

Séance du 13 juin 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation
« Portes ouvertes - CIS » // 15.06.2025

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du dimanche, 15 juin 2025 le CIS Mertzig organisera une journée « Portes ouvertes » au Centre d'Intervention et de Sauvetage à Mertzig et alentours ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation sur le stationnement dans les alentours du Centre d'Intervention et de Sauvetage à Mertzig en date **du dimanche, 15 juin 2025 de 07h00 à 18h00**, comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Pendant toute la durée de l'événement, il est interdit de stationner sur le parking près de la Régie communale, devant le Centre d'Intervention et de Sauvetage et la bande de stationnement (Rue Principale), et ce suivant la signalisation sur place.

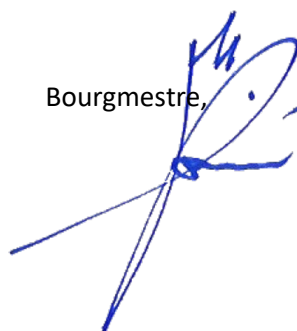
Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 13 juin 2025

Bourgmestre,



Secrétaire,

